



Patron et horaire abusifs

Par **bobi147**, le **31/10/2011** à **15:44**

Bonjour,

J'ai signé le 5 octobre un CDD livreur de deux mois de 169 heures par mois plus 17.33 heures supplémentaires.

J'en ai déjà fait plus de 220 qui selon mon patron serrait payé à la fin du moi.

Mais mauvaise surprise aujourd'hui il m'as demander de démissionner car selon lui je ne correspondrait pas au poste, je suis plutôt d'accord mais il ne m'as pas vraiment laisser le temps de le convaincre, il m'as lâché comme ça avec un plan et 150 livraisons par jour à effectuer, il me changent constamment de tournées... Je lui est donc proposer de faire un licenciement à l'amiable.

Il m'as alors rétorqué que c'était à moi de démissionner que selon lui je ne m'étais pas assez investie, que je rentre trop tard chaque jour, il me dit que je lui coutait plus d'argent que je lui en rapportait. Il me reproche de ne pas toujours courir quand je suis dans la rue, en livraisons et d'autre choses futile comme m'avoir vue bailler plusieurs fois...

Après quelques minutes de discussion il me dit que de toute façon je ne suis pas payée à l'heure mais à la journée de travail.

Sur le moment je défendais ma place mais apparemment il m'a pris juste pour le dépanner et n'aurais jamais eu l'intention de me garder.

Je pense que pour m'insister à démissionner il va me payer le smic et rien de plus.

Je travaille 6jours sur sept (avec en théorie un jour de congé que je n'ai eu qu'une fois) je commence à 6h45 et je fini très souvent à 18h.

Comment faire pour qu'il me paie mes heures ?
Pourquoi ne veut-il pas faire de licenciement à l'amiable?

Je souhaiterais contacter les prud'hommes mais je n'ai aucune preuve.

Merci

Par **P.M.**, le **31/10/2011** à **18:35**

Bonjour,

De toute façon vous n'avez pas à faire part de votre démission laquelle n'existe pas pour un CDD, pas plus d'ailleurs que le licenciement, vous pourriez tout au plus conclure un accord amiable de rupture avec un avenant en raccourcissant le terme...

L'employeur ne peut pas prétendre que vous étiez payé en jours de travail en absence de convention de forfait écrite et signée...

L'existence des horaires réellement effectuée peut être prouvée par tous moyens y compris éventuellement par un relevé précis retranscrit jour par jour mais il n'appartient pas plus au salarié qu'à l'employeur de le faire, ce dernier devant utiliser un moyen fiable...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste ou même de l'Inspection du Travail...

Par **bob147**, le **31/10/2011** à **20:08**

Bonjour et merci pour votre réponse.

Vous entendez quoi par un moyen fiable, j'ai bien noté mes heures mais à la main et sur une feuille blanche.

Combien d'heures sup peut on faire au maximum ?

Merci

Par **P.M.**, le **31/10/2011** à **20:17**

Le moyen fiable et normalement infalsifiable est à la charge l'employeur, cela pourrait être un document de pointage ou un relevé contresigné chaque semaine par semaine éventuellement prévu à la Convention Collective applicable...

Le nombre d'heures de travail effectif à ne pas dépasser, sauf dérogation, est de :

- 10 heures par jour
- 48 heures par semaine
- 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives...

Le salarié a droit à un repos quotidien de 11 heures au minimum et d'un repos hebdomadaire de 24 heures auquel s'ajoute le repos quotidien....